

Liste d'ancienneté mise à jour au 1^{er} janvier 2018 pour le personnel temporaire du soutien administratif, technique et paratechnique (secteur général, adaptation scolaire et services de garde).

Veillez noter que cette [liste d'ancienneté pour le personnel temporaire](#) est présentement en validation et deviendra officielle le 1^{er} février 2018 à 16h30. Il est donc d'une extrême importance de vérifier si les informations sont exactes, car cette ancienneté servira lors de l'affichage du mois de janvier 2018 pour les comblements des postes vacants, pour les remplacements et les surcroits de travail. Tout temps travaillé doit être comptabilisé et servir au calcul de votre ancienneté. L'ancienneté de la personne temporaire est calculée au prorata de ses heures travaillées dans une semaine par rapport aux heures de la semaine régulière de travail de sa catégorie d'emplois prévue à l'article 8-2.00.

Si vous souhaitez demander une vérification de votre ancienneté, vous devez le faire, avant le 1^{er} février 2018 à 16h30, et ce en remplissant le formulaire «[Demande de vérification d'ancienneté – Personnel de soutien](#)». Le formulaire peut être transmis par télécopieur au (450) 670-0820, par courriel à l'adresse suivante srh_soutien@csmv.qc.ca ou encore vous pouvez le déposer en main propre à la commission scolaire.

Il est important de garder une preuve de confirmation de votre envoi courriel ou encore si vous déposez votre demande à la commission scolaire, nous vous recommandons de garder une deuxième copie estampillée indiquant la date et le sceau de la commission scolaire, celle-ci faisant preuve de réception. Finalement, en cas de désaccord ou en l'absence de réponse de la Commission, nous vous invitons communiquer avec vos représentants syndicaux le plus tôt possible avant que la liste ne devienne officielle.

Jean-François Labonté

Président par intérim

SEPB-578